

## COMMUNIQUE DES LIQUIDATEURS AUX ASSURES BELGES ET ESPAGNOLS

La présente communication vous est adressée en notre qualité de liquidateurs de la société belge Apra Leven S.A. en liquidation (« **Apra Leven** ») mise en liquidation le 4 mars 2011 suite à la décision prise par la CBFA (qui est l'ancienne autorité de contrôle des compagnies d'assurances belges dont la compétence est aujourd'hui dévolue à la Banque Nationale de Belgique) de retirer l'agrément de la compagnie.

Nous souhaitons vous informer des éléments suivants concernant notre mission de liquidateurs :

1. Comme souligné dans nos communications précédentes et les diverses informations individuelles aux les assurés qui nous ont contacté, différentes procédures judiciaires – tant civiles que pénales – ont été initiées en Belgique et en Espagne suite aux importantes lacunes qui ont été constatées dans la gestion opérationnelle et financière de la compagnie d'assurance Apra Leven. Ce sont ces lacunes qui ont d'ailleurs conduit à la mise en liquidation de la compagnie. Les procédures judiciaires sont toujours actuellement en cours.
2. Consécutivement à la décision de liquidation, les actifs belges (et en particulier les biens immobiliers à Anvers et le portefeuille d'investissement) ont été réalisés. Dans ce contexte, un acompte de 20% de la réserve mathématique propre à chaque contrat d'assurance a d'ores et déjà été versé aux bénéficiaires des contrats d'assurance.
3. A ce stade, compte tenu des différentes procédures judiciaires en cours, tant en Belgique (procédure de responsabilité civile et pénale) qu'en Espagne, il ne pourra pas être procédé au versement d'une avance supplémentaire.
4. En ce qui concerne la réalisation des actifs détenus directement ou indirectement par Apra Leven en Espagne, nous informons les assurés qu'Apra Leven SA et sa filiale Multimaterial SL sont impliquées en tant que responsables civils dans le cadre de l'instruction pénale qui a été ordonnée par la justice espagnole suite à la faillite de la caisse d'assurance espagnole Fortia Vida. C'est dans le cadre de cette instruction pénale que le juge d'instruction espagnol a saisi les actifs d'Apra Leven et Multimaterial situés en Espagne.

Concrètement, cela signifie que la vente des immeubles espagnols qui avait été entamée en son temps a dû être interrompue ce qui ralentit bien évidemment le processus de liquidation. Le collège des liquidateurs a pris toutes les initiatives et mesures juridiques envisageables en vue de pouvoir reprendre la vente des immeubles. Les avocats espagnols des liquidateurs les ont informés que la justice espagnole venait d'autoriser la vente des immeubles mais que le produit de la vente devait rester bloqué dans l'attente de l'issue de la procédure pénale Fortia Vida. La vente des immeubles permettra en tout état de cause aux liquidateurs de ne plus devoir supporter les frais de maintenance et la détérioration de ces actifs immobiliers.

5. Par ailleurs, le collège des liquidateurs a également entamé une procédure de recouvrement de la créance qu'elle détient à l'encontre des autorités régionales espagnoles (Junta de Andalucia) pour un montant supérieur à 30 millions d'euros. Cette procédure est actuellement pendante devant les tribunaux espagnols. Malgré les efforts consentis par le collège des liquidateurs, cette procédure prend également beaucoup de temps.
6. L'instruction ouverte suite à la plainte pénale introduite contre X par la CBFA et les liquidateurs est toujours en cours. Cette procédure prend du temps compte tenu de ses aspects internationaux.
7. La procédure civile en responsabilité que les liquidateurs ont introduite contre les ex-dirigeants et l'ex-commissaire d'Apra Leven est toujours pendante devant les juridictions d'Anvers dans l'attente précisément de l'issue de la procédure pénale belge en vertu du principe que « le criminel tient le civil en état ».

*Le collège des liquidateurs tenait à vous informer de ces derniers développements. Dès que de nouveaux éléments ou informations substantiels seront disponibles, les assurés en seront informés.*

## Les liquidateurs

SPRL Actualic  
M. Claude Desseille

Bvba Dries Goyens  
M. Dries Goyens